



## DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/22

COTISATION PAVILLON BLEU 2022

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,*

*Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°23 « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,*

**Considérant** que la Ville de Honfleur adhère depuis de nombreuses années à cet organisme,  
**Considérant** les intérêts pour la ville de renouveler son adhésion à cet organisme,

**Monsieur le Maire de Honfleur,**

**DECIDE**

- **de renouveler l'adhésion à l'organisme ci-dessous pour l'année 2022 :**

Organisme	Cotisation 2022 sollicitée	Cotisation 2021	Cotisation 2020	Cotisation 2019
Pavillon Bleu	1 390,00 €	1 380,00 €	1 280,00 €	1 250,00 €

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 31 octobre 2022

P/Le Maire de Honfleur,  
Felipe ALVAREZ,  
1<sup>er</sup> adjoint

Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20221031-DECISION202222-AR  
Date de télétransmission : 07/11/2022  
Date de réception préfecture : 07/11/2022